

AR Prefecture

006-210601233-20240410-DCM20240410\_12-DE  
Reçu le 16/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 10 avril 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 4 avril 2024  
Date d'affichage : 4 avril 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 08 AVR. 2024  
Affichée en mairie le : 08 AVR. 2024  
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE  
A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 76  
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
"SEASIDE VIEW" 201 CHEMIN DES PALUDS  
- ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM**

| NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX |          |         |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|----------|---------|
| exercice                         | présents | votants | Pouvoirs | Absents |
| 35                               | 30       | 34      | 4        | 1       |

Pôle / Service : Service Aménagement durable du territoire  
(A.D.T)  
Délibération N° : DCM20240410\_12

Rapporteur : Monsieur BERETTONI  
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 10 avril 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Christophe **DOMINICI**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NESONSON à Monsieur BONFILS  
Madame DEY à Monsieur ELBAZ  
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO  
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER

**Absent(s) :**

Monsieur MOSCHETTI

**Mes chers collègues,**

Par courrier en date du 8 novembre 2023, ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer l'opération d'acquisition en

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DESTINÉE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 76  
 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX "SEASIDE VIEW" 201 CHEMIN DES PALUDS – ICF SUD-EST  
 MEDITERRANEE SA D'HLM

VEFA de 76 logements sociaux, résidence « Seaside View » située 201 chemin des Paluds à Saint-Laurent-du-Var.

Ce projet comprend au total 76 logements locatifs sociaux. Il est donc proposé de garantir les emprunts d'ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 150998 en annexe signé entre ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM s'engagera en contrepartie de la garantie d'emprunt à attribuer seize logements à la Commune de Saint-Laurent-du-Var, selon les modalités fixées par la convention de réservation des logements annexée à la présente délibération.

Ces logements seront attribués à la Commune lors de la première mise en location, puis seront inclus dans le volume annuel mis à la disposition de la Commune, dans le cadre de la gestion en flux.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission d'aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le mardi 26 mars 2024.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ACCORDER** la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 113 348 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°150998 constitué de 2 lignes de prêt dont certaines caractéristiques sont détaillées ci-après. L'ensemble des détails de ces lignes de prêt est indiqué dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

**Ligne de prêt n°1 :**

Caractéristiques générales : PLAI  
 Identifiant : 5533806  
 Montant : 2 276 002 €  
 Durée : Annuelle  
 Taux de la période : 2,8 %  
 TEG de la ligne de prêt : 2,8 %  
 Phase d'amortissement  
 Durée : 35 ans  
 Index : Livret A  
 Taux d'intérêt : 2,8 %  
 Périodicité : Annuelle  
 Phase de préfinancement :  
 Durée : 12 mois  
 Index : Livret A  
 Taux d'intérêt : 2,8 %

**Ligne de prêt n°2**

Caractéristiques générales : PLUS  
 Identifiant : 5533805  
 Montant : 4 837 346 €  
 Durée : Annuelle  
 Taux de la période : 3,6 %  
 TEG de la ligne de prêt : 3,6 %  
 Phase d'amortissement  
 Durée : 35 ans  
 Index : Livret A  
 Taux d'intérêt : 3,6 %  
 Périodicité : Annuelle  
 Phase de préfinancement :  
 Durée : 12 mois  
 Index : Livret A  
 Taux d'intérêt : 3,6 %

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 113 348 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**AUTORISER** la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

AR Prefecture

OBJET : **GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 76 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX "SEASIDE VIEW" 201 CHEMIN DES PALUDS – ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM**

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**APPROUVER** les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**VOIX POUR : 32**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 2** Madame CORVEST, Madame BELOT

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 113 348 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 150998 constitué de 2 lignes du prêt dont certaines caractéristiques sont détaillées ci-après. L'ensemble des détails de ces lignes de prêt est indiqué dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

**Ligne de prêt n°1 :**

Caractéristiques générales : PLA1  
Identifiant : 5533806  
Montant : 2 276 002 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 2,8 %  
TEG de la ligne de prêt : 2,8 %  
Phase d'amortissement  
Durée : 35 ans  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 2,8 %  
Périodicité : Annuelle  
Phase de préfinancement :  
Durée : 12 mois  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 2,8 %

**Ligne de prêt n°2**

Caractéristiques générales : PLUS  
Identifiant : 5533805  
Montant : 4 837 346 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 3,6 %  
TEG de la ligne de prêt : 3,6 %  
Phase d'amortissement  
Durée : 35 ans  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 3,6 %  
Périodicité : Annuelle  
Phase de préfinancement :  
Durée : 12 mois  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 3,6 %

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 113 348 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**AUTORISE** la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**AR Prefecture**

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 76  
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX "SEASIDE VIEW" 201 CHEMIN DES PALUDS - ICF SUD-EST  
MEDITERRANEE SA D'HLM

006-210601233-20240410-DCM20240410\_12-DE  
Recu Le 16/04/2024

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**APPROUVE** les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

